

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE
 ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
 COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 13 janvier 2025.

Présents : M. LABBAT Jean-François, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme BARBAZANGE Marie, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, M. COMBES Dominique, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole.

Excusés : M. FAURIE Jean (pouvoir à Mme MONS Catherine), Mme DUBECH Christine (pouvoir à Mme CHAZALNOEL Catherine), M. UBERTI Anthony (pouvoir à Mme BARBAZANGE Marie), Mme REJAUD Sophie (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia)

Absents : M. GAUDEMER David, M. KALEMA Louis

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	9
Représentés	4
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Questions inscrites à l'ordre du jour

- 1 – Remplacement d'un TBI : demande de subvention ;
- 2 – Acquisition de la parcelle de terrain AL 33 ;
- 3 – Réfection du mur de soutènement Chapelle du Pont du Salut : demande de subventions ;
- 4 – Participation fiscalisée 2025 aux dépenses de la FDEE 19 ;
- 5 – Renouvellement AOT Camping ;
- 6 – Maintien de la semaine scolaire à 4 jours ;
- 7 – Versement d'une subvention d'équipement à l'EHPAD de Corrèze.

Informations et questions diverses.

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

1 - REPLACEMENT D'UN TBI : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école aurait besoin de remplacer un TBI d'ici la fin 2025. Un devis a été demandé à la société « Technique Média Informatique ».

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du matériel informatique :	3 240,00 € HT
Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 50 %	1 620,00 € HT
Autofinancement :	2 268,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le projet de remplacement d'un TBI à l'école de CORREZE pour un montant de 3 240,00 € HT, soit 3 888,00 € TTC, à condition d'obtenir l'aide de l'Etat,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- désigne de retenir l'entreprise « Technique Média Informatique » pour la fourniture du matériel et l'installation pour un montant total de 3 240,00 € HT,
- sollicite une subvention DETR de l'Etat à hauteur de 50 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce projet.

2 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA CHAPELLE DU PONT DU SALUT

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la Commune de Corrèze a bénéficié du Programme National Ponts pour des travaux d'entretien spécialisés et de réparation du Pont de la Chapelle.

Ces travaux ont permis de mettre en lumière un effondrement partiel, une instabilité et une perte de résistance du mur en aile en aval, rive droite (la partie amont de ce mur a été restaurée en même temps que le Pont de la Chapelle).

Ce mur de soutènement, situé le long de la voie communale CZ46 et implanté pour assurer le maintien de la chaussée et contribuer ainsi à la sécurité des usagers doit donc être restauré.

Or, la parcelle AL 33 sur laquelle se situe ledit mur de soutènement, est la propriété du diocèse de Tulle qui ne souhaite pas engager de tels travaux.

Le diocèse propose de céder la parcelle AL 33, sise La Chapelle à Corrèze, à la Commune de Corrèze pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AL 33 de 353 m² sise La Chapelle, pour l'euro symbolique,
- dit que tous les frais afférents à cette affaire seront supportés par la Commune,
- dit que l'acte, en la forme administrative, sera préparé par le Consultant MCM CONSULT à Limoges (SIREN n°50296298) et authentifié par le Maire.
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3 - RECONSTRUCTION PARTIELLE ET RENOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VC CZ46 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2024, la Commune de Corrèze a bénéficié du Programme National Ponts pour des travaux d'entretien spécialisés et de réparation du Pont de la Chapelle.

Ces travaux ont permis de mettre en lumière un effondrement partiel, une instabilité et une perte de résistance du mur en aile en aval, rive droite (la partie amont de ce mur a été restaurée en même temps que le Pont de la Chapelle).

Ce mur de soutènement, situé le long de la voie communale CZ46 et implanté pour assurer le maintien de la chaussée et contribuer ainsi à la sécurité des usagers doit donc être restauré d'ici la fin 2025.

Un devis a été demandé à la société « CROBAM » qui a refait le pont.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux :	80 678,00 € HT
Subvention DETR sollicitée à l'Etat : 40 %	32 271,20 € HT
Subvention sollicitée au Conseil Départemental : 25 %	20 169,50 € HT
Autofinancement : 35 %	28 237,30 € HT (44 372,90 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le projet de reconstruction partielle et rénovation du mur de soutènement de la voie communale CZ 46 pour un montant de 80 678,00 € HT, soit 96 813,60 € TTC, à condition d'obtenir l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental de la Corrèze,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- décide de retenir l'entreprise « CROBAM » pour les travaux, pour un montant total de 80 678,00 € HT,
- sollicite une subvention DETR de l'Etat à hauteur de 40 %,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce projet.

4 - PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES 2025 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les syndicats ont été invités à transmettre aux services préfectoraux le montant des contributions fiscalisées qu'ils envisageaient de mettre en recouvrement en 2025.

La quote-part de la commune au titre des dépenses 2025 de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 3 486,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, du montant de 3 486,00 € (participation fiscalisée) par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour l'année 2025.

5 - MISE EN GERANCE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA CHAPELLE : RENOUELLEMENT DE L'A.O.T.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu une autorisation d'occupation temporaire pour la gestion du camping La Chapelle, avec la Société « Camping le Corrèze » pour une année.

Cette AOT arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de 7 ans et dans les mêmes conditions tarifaires que l'année précédente, soit une redevance annuelle de 6 000 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décident de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire pour la gestion du camping La Chapelle, avec la Société « Camping le Corrèze » pour sept (7) années supplémentaires,
- Autorisent le Maire à négocier les termes de la convention qui sera conclue pour un an moyennant une redevance annuelle de 6 000 € TTC.
- Autorisent le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

6 - DEMANDE DE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2017 instaurant une semaine scolaire à 4 jours. Il propose de maintenir ce rythme à la rentrée scolaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine scolaire à 4 jours,
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'accord de l'IEN de circonscription et de procéder à toutes les démarches relatives à cette décision.

7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EHPAD DE CORREZE POUR L'ACHAT D'UN VELO CARGO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EHPAD de Corrèze souhaite s'équiper d'un vélo cargo électrique afin, notamment, de promouvoir une dynamique d'animation au sein d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes car les personnes âgées vivant en EHPAD ont besoin de sortir et de retrouver du lien social.

Il propose de proposer de verser une subvention d'équipement à l'EHPAD, à hauteur de 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'émettre un avis favorable au versement d'une subvention d'équipement à l'EHPAD, à hauteur de 300,00 €,
- dit que cette subvention d'équipement sera amortie sur un an,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Virement de crédits :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour mandater l'échéance des emprunts de décembre 2024, et dans le cadre de la fongibilité de la nomenclature M57, il a procédé aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011, compte 61558 (entretien autres biens mobiliers) : - 900,00 €

Chapitre 66, compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 900,00 €

- Investissement - Dépenses

Chapitre 23, compte 2313 (constructions) de l'opération 417 : - 3 500,00 €

Chapitre 16, compte 1641 (emprunts en euros) : + 3 500,00 €

• Entrées de piscine gratuites :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'école de Saint-Yrieix-le-Déjalat de bénéficier d'entrées de piscine gratuites pour sa tombola.

Les élus approuvent cette proposition et disent qu'une carte de 10 entrées adulte et une carte de 10 entrées enfant seront offertes en lots à l'école de Saint-Yrieix-le-Déjalat.

En outre, ils sont favorables à ce que des lots similaires soient offerts à l'école, au collège et aux associations de Corrèze s'ils en font la demande. Les sollicitations d'autres organismes seront à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

**Le Maire,
Jean-François LABBAT**

Signature



**Le secrétaire de séance,
Marie BARBAZANGE**

Signature

